

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

**Rapporteurs** : M. le Maire et M. Thierry KOCH

## **Cadre Réglementaire**

---

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'objectif est d'informer les élus locaux de la situation financière de la collectivité et des évolutions de l'environnement économique général. Il s'agit de permettre aux élus locaux de débattre sur les orientations du budget à venir afin de procéder à un vote éclairé de celui-ci. A l'issue de la séance du conseil municipal, le rapport sur les orientations budgétaires est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il est également mis en ligne sur le site internet de la commune.

## Contexte international

Si l'économie mondiale a réussi dans son ensemble à traverser la crise causée par la mise en place des droits de douane massifs par les Etats-Unis, **l'Europe semble toutefois en difficulté. Son accès au marché américain s'est réduit et la concurrence chinoise s'est accentuée.**

Pour autant, **l'investissement européen amorce une relance : les industriels sont plus optimistes** et l'Allemagne, optant pour un « bazooka » en 2026, a décidé d'investir massivement, en particulier dans le secteur de la défense. **La relance allemande devrait entraîner tout le continent.**

**En dépit des incertitudes politiques, la France participe à la relance européenne.** Sa croissance à l'été 2025 a été supérieure aux prévisions, portée par une hausse des exportations (en particulier aéronautiques) et des investissements privés et soutenue par le maintien de la commande publique.

**En 2026, la politique commerciale des Etats-Unis constituera probablement un aléa important** pouvant impacter, à la hausse comme à la baisse, la croissance française. En témoignent les récentes annonces du président américain sur la hausse de 10 % des droits de douane qui s'imposerait à la France à partir du 1<sup>er</sup> février 2026. L'excédent massif de pétrole pourrait encore faire baisser les cours et accentuer encore plus la relance européenne. Enfin, l'incertitude politique française reste importante et le redémarrage de la consommation des ménages est très incertain.

### Croissance passée et prévue du PIB dans les principales économies

	2024				2025				2026		2024	2025	2026 acquis
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2			
France	0,1	0,2	0,4	0,0	0,1	0,3	0,5	0,2	0,3	0,3	1,1	0,9	1,0
Allemagne	-0,1	-0,3	0,0	0,2	0,3	-0,2	0,0	0,2	0,2	0,3	-0,5	0,3	0,6
Italie	0,1	0,2	0,0	0,2	0,3	-0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,5	0,6	0,5
Espagne	1,1	0,9	0,8	0,8	0,6	0,8	0,6	0,6	0,6	0,5	3,5	2,9	1,9
Royaume-Uni	0,8	0,6	0,2	0,2	0,7	0,3	0,1	0,1	0,2	0,3	1,1	1,4	0,6
États-Unis	0,2	0,9	0,8	0,5	-0,2	0,9	1,0	0,1	0,7	0,3	2,8	2,1	1,8
Chine	1,3	1,0	1,5	1,5	1,2	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	5,0	5,0	3,3
Zone euro	0,3	0,2	0,4	0,4	0,6	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,8	1,4	0,9

■ Prévisions.

Source : Insee, Destatis, Istat, INE, ONS, BEA, NBSC, prévisions Insee.

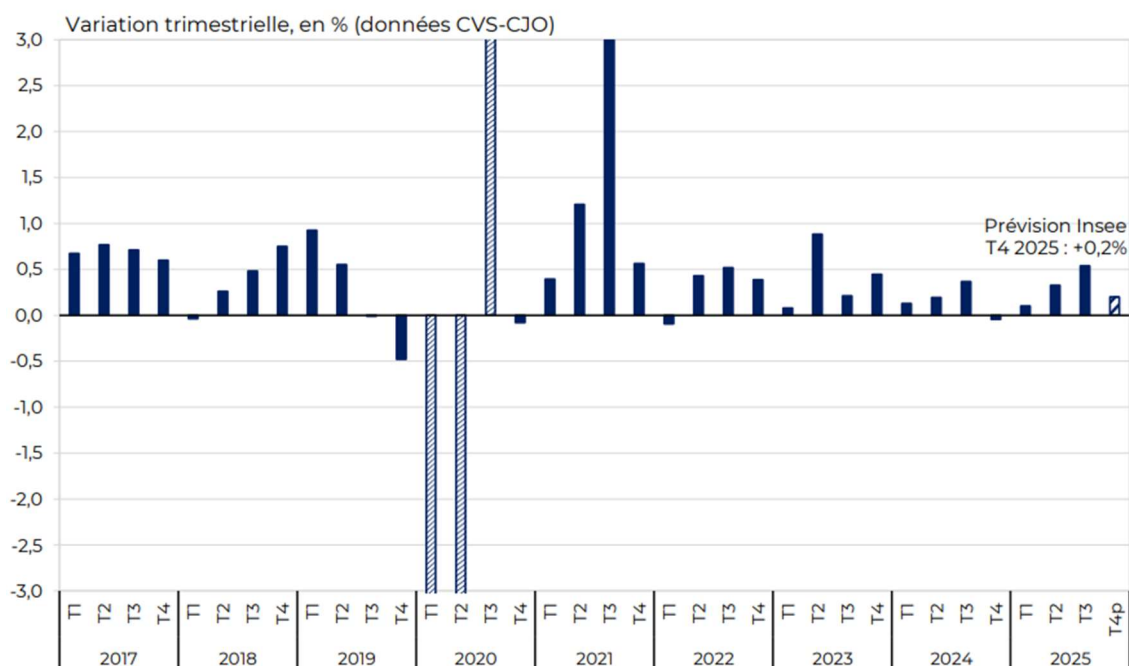
## Contexte national

### Une croissance ravivée

La croissance française est « ravivée » selon la note de conjoncture de l’Insee<sup>1</sup>. Au troisième trimestre 2025, le PIB français a ainsi augmenté de 0,5 %. La croissance du PIB est portée principalement par l’investissement des entreprises (+0.8 %), la consommation publique (+0,5 %) et le commerce extérieur (+0.6 %) tiré par l’aéronautique.

Au total, la croissance annuelle pour 2025 s’élèverait à 0,9 % selon l’Insee. En 2026, la Banque de France prévoit une croissance à 1,0 % (1,2 % pour la zone euro). Cette hypothèse de croissance est retenue dans le Projet de loi de finances (PFL) 2026. Cette prévision repose toutefois sur des hypothèses optimistes (associant consolidation budgétaire importante et reprise de la consommation) selon le Haut Conseil des Finances Publiques qui retient plutôt une croissance prévisionnelle à 0,9 %<sup>2</sup>.

### Evolution du PIB français



Source : Comptes nationaux trimestriels Insee et Note de conjoncture Insee du 17 décembre 2025 ©La Banque Postale

D’après les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises menées par l’Insee, **on observe également une amélioration du climat des affaires**. Il se situe maintenant à 98, soit deux

<sup>1</sup> Insee. « consolidation modérée, croissance ravivée ». Note de conjoncture. 16 décembre 2025.

<sup>2</sup> Avis n° HCFP-2025-5 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l’année 2026. 9 octobre 2025.

points au-dessus de son niveau de l'été et légèrement en dessous de sa moyenne de long terme. **Cet optimisme n'est pas partagé par les ménages dont le moral reste en berne depuis un an.**

La faible consommation des ménages explique également la faible croissance de la TVA, dont une fraction est reversée aux collectivités territoriales. En 2024, la TVA a crû de 1,1 % seulement<sup>3</sup> et les données de comptabilité nationale suggèrent une croissance de 1,2 % en 2025<sup>4</sup>.

### Climat des affaires, climat de l'emploi et confiance des ménages en France



**Dernier point :** novembre 2025.

**Lecture :** en novembre 2025, le climat des affaires en France s'élève à 98, au-dessous de sa moyenne de longue période (100).

**Source :** enquêtes de conjoncture auprès des entreprises et des ménages, Insee.

### Evolution des prix à la consommation

**L'inflation a nettement diminuée depuis deux ans.** Le glissement annuel des prix à la consommation se situe, en novembre 2025 (dernier chiffre connu) à + 0,9 %<sup>5</sup>. L'inflation est significativement plus faible en France que dans les autres pays européens pour trois raisons :

- L'augmentation des salaires est moins prononcée en France, ce qui freine les prix des services ;
- à partir de février 2025, les tarifs réglementés de l'électricité ont fortement diminués ;
- la concurrence tarifaire entre les opérateurs de téléphonie a conduit à une forte baisse des prix.

<sup>3</sup> DGFIP Statistiques. 2 septembre 2025.

<sup>4</sup> Avis n° HCFP-2025-5. 9 octobre 2025.

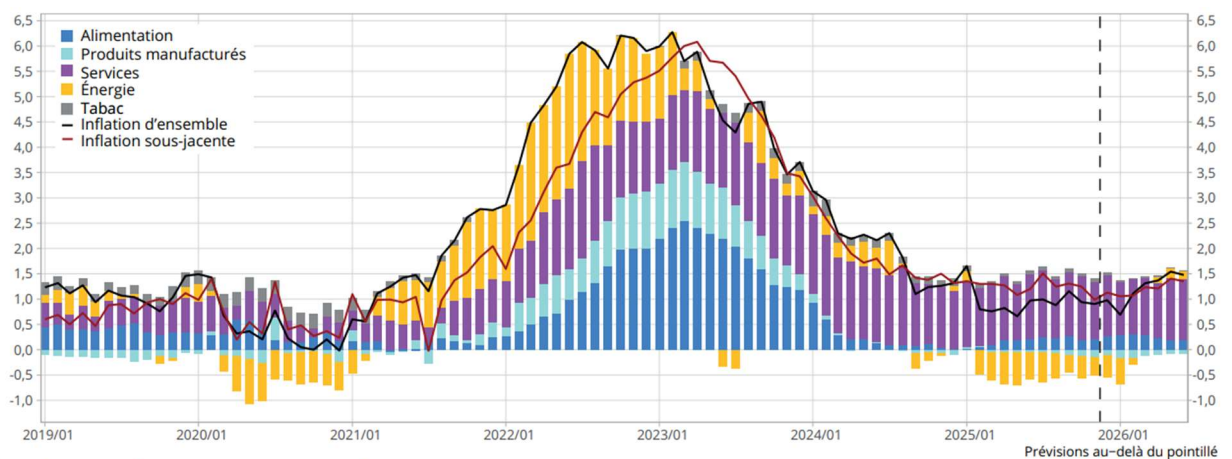
<sup>5</sup> En novembre 2025, les prix sont en moyenne 0,9 % plus élevés qu'en novembre 2024.

**Au total, l'inflation annuelle s'établirait à 1,0 % en 2025** (après 2,0 % en 2024 et 4,9 % en 2023).

En 2026, toujours selon l'Insee, l'inflation augmenterait un peu, à +1,5 % sur un an en juin, portée principalement par les prix de l'énergie et de l'alimentaire.

### Inflation d'ensemble et contributions par poste

(Glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation et contributions en points)



**Dernier point observé :** novembre 2025, IPC définitif.

**Lecture :** en novembre 2025, l'inflation d'ensemble s'élève à +0,9 %. L'énergie y contribue à hauteur de -0,4 point, tandis que les services y contribuent pour +1,1 point.

**Source :** Insee.

**Le scénario retenu par le PLF 2026 table sur une hausse de l'IPC de 1,3 % en 2026 (moyenne annuelle).** Cette prévision d'inflation est jugée plausible par le HCFP<sup>6</sup>.

### Evolution des taux d'intérêt

L'inflation en zone euro est revenue à la cible des 2 % de la Banque centrale européenne (BCE). Elle a atteint 2,4 % en 2024 et 2,1 % en 2025. La BCE a pu entamer une **diminution de ses taux directeurs** : le taux de dépôt est ainsi passé de 4,0 % en juin 2024 à 2,0 % en juin 2025. La BCE ayant indiqué que le taux de dépôt était proche de son niveau « neutre » pour l'économie, **les marchés n'anticipent pas d'évolution des taux directeurs en 2026.**

<sup>6</sup> Avis n° HCFP-2025-5. 9 octobre 2025.

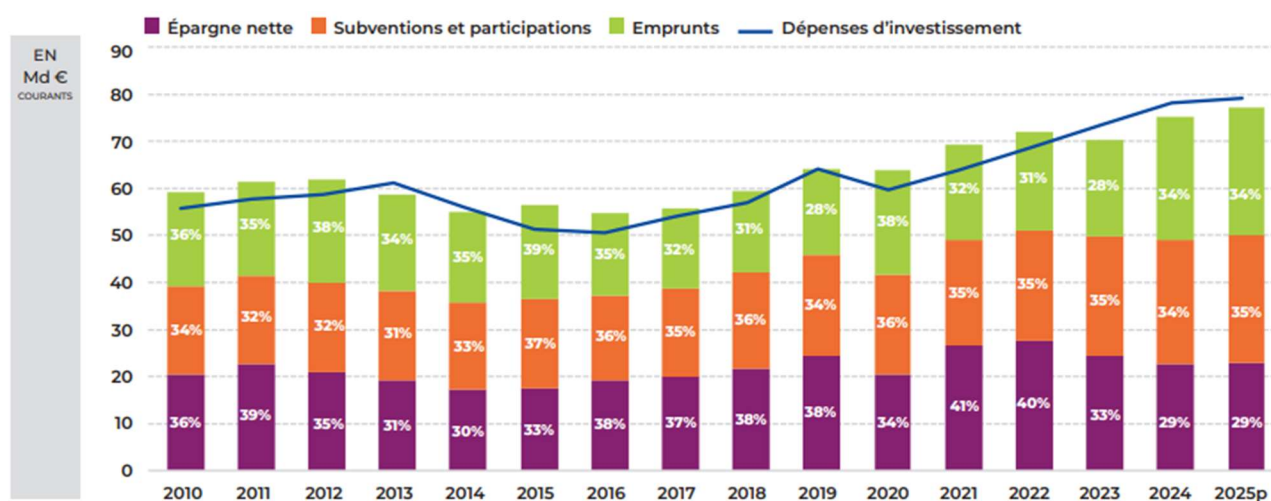


## La situation des finances locales

### *L'investissement des collectivités poursuit sa croissance*

On observe depuis 2021 une **croissance continue de l'investissement pour l'ensemble des niveaux de collectivités**. En 2024, l'investissement a été financé à 29% par une épargne nette en diminution : l'effet ciseaux avait été particulièrement marqué (plus d'1 point d'écart entre la croissance des dépenses de fonctionnement et celle des recettes). **En 2025, l'investissement poursuit sa hausse de fin de mandat uniquement dans le bloc communal**. Comme en 2024, l'épargne nette finance près de 29% de l'investissement local.

#### Financement des investissements locaux



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux et annexes), prévisions La Banque Postale.

Source : La Banque Postale.

### *Des ressources faiblement dynamiques*

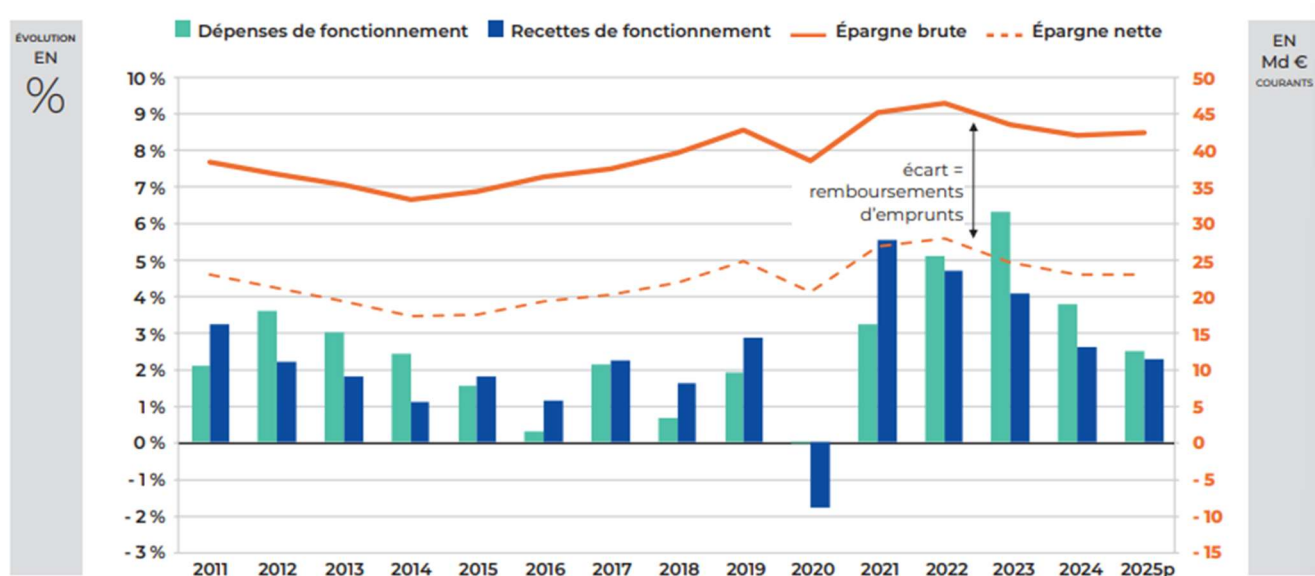
**En 2025, les recettes de fonctionnement (283,7 Md€) diminueraient leur croissance, pour la quatrième année consécutive (+2,2 %)**. Ce sont principalement les produits des services et les recettes fiscales qui augmentent, notamment les DMTO (+14%), la TFPB (+2,7%), la CFE (+5,3%). Le produit de la TVA, ayant été gelé par la LFI 2025, ne progresse pas tandis que **les dotations et compensations fiscales en provenance de l'Etat resteraient quasiment stables**.

Pour la première année d'application du Dilico, les communes auront contribué à hauteur de 250M€ au redressement des finances publiques. 1 924 communes auront été prélevées à hauteur de 1,9% de leur épargne brute 2024.

## Un effet de ciseaux resserré

Les dépenses de fonctionnement (241,4 Md€) augmentent de 2,5 % en 2025 après +3,7 % en 2024. Les charges à caractère général contribuent désormais à la décélération des dépenses car les collectivités ne seraient quasiment plus impactées par l'inflation. Les frais de personnel continuent leur progression (+3,3 %) et intègrent notamment la hausse des cotisations employeur de la CNRACL. Si les DRF progressent plus vite que les RRF, l'écart entre les deux s'est resserré et l'impact sur l'épargne brute des collectivités serait limité puisqu'elle devrait augmenter de +0,9 % (42,3 Md€).

### Les composantes de l'épargne brute des collectivités locales



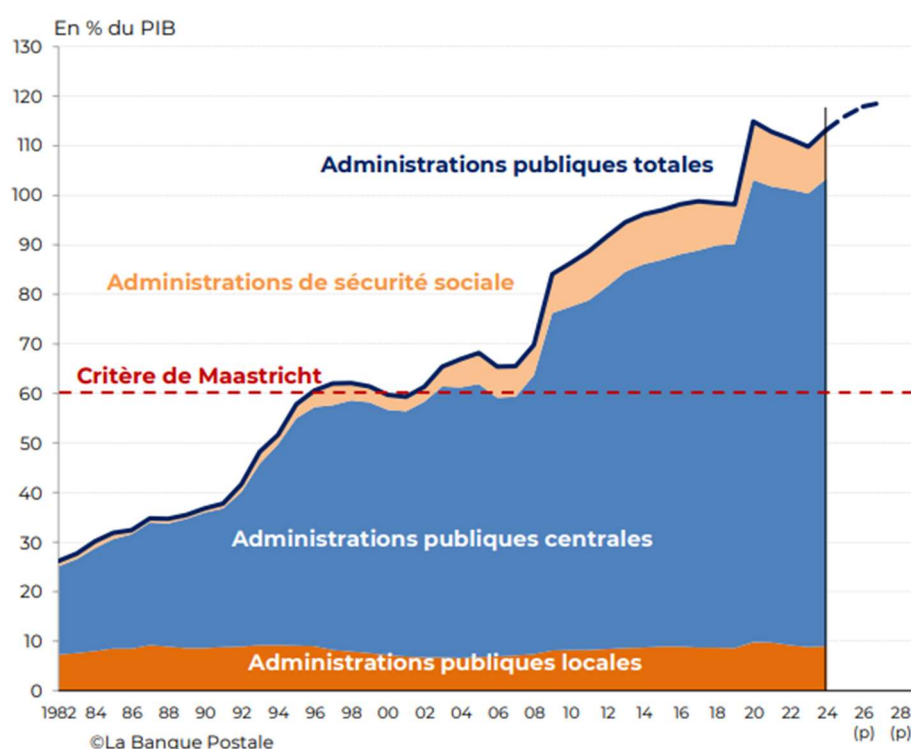
Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Les dépenses d'investissement hors dette dépasseraient en 2025 les 80 Md€, portées notamment par le bloc communal conformément au cycle électoral. Les départements et les régions affichent des investissements en baisse (respectivement -6,9% et -8,5%) du fait des contraintes qui s'accumulent sur leurs finances. Le bloc communal investit principalement dans l'enseignement, la culture, le sport et la jeunesse.

Les emprunts nouveaux financeraient l'investissement local à hauteur de 34%. L'encours de dette des collectivités atteindrait 221,2 Md€ en 2025, soit 7,4% du PIB, un poids mesuré compte tenu de l'endettement public total.

Enfin, un prélèvement sur la trésorerie (1,9 Md€) des collectivités semble avoir été nécessaire, surtout pour le bloc communal, pour compléter le financement des investissements.

## La dette des administrations publiques



## Les finances des communes en 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
<b>RECETTES COURANTES (1)</b>	<b>+ 3,1</b>	<b>100,0</b>	<b>+ 2,1</b>	<b>102,1</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>+ 9,4</b>	<b>29,5</b>	<b>+ 4,2</b>	<b>30,7</b>
Recettes fiscales	+ 2,7	66,5	+ 2,0	67,8	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 2,0	16,8	+ 1,4	17,1	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 8,1	15,9	- 2,0	15,6
Participations	+ 4,9	3,7	- 0,5	3,7	· Recettes d'investissement (6)	+ 3,8	12,7	+ 4,8	13,3
Produit des services	+ 5,9	7,7	+ 4,7	8,1	· Flux net de dette (7) =		+ 0,9		+ 1,8
Autres	+ 5,8	5,3	+ 2,6	5,4	- Emprunts nouveaux*	+ 12,3	7,3	+ 11,0	8,1
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 4,2</b>	<b>85,8</b>	<b>+ 2,5</b>	<b>88,0</b>	- Remboursements (8)*	- 0,9	6,4	- 2,0	6,3
Dépenses de personnel	+ 4,3	45,4	+ 3,6	47,0	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)</b>	-	<b>- 1,7</b>	-	<b>- 1,5</b>
Charges à caractère général	+ 4,1	22,2	+ 1,5	22,5	<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>+ 1,4</b>	<b>66,5</b>	<b>+ 2,7</b>	<b>68,3</b>
Dépenses d'intervention	+ 5,0	15,1	+ 1,9	15,4					
Autres	- 11,2	1,5	- 5,0	1,4					
Intérêts de la dette	+ 9,9	1,7	- 2,8	1,6					
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>- 3,1</b>	<b>14,2</b>	<b>- 0,4</b>	<b>14,1</b>					
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>- 4,8</b>	<b>7,7</b>	<b>+ 0,9</b>	<b>7,8</b>					

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

Source : La Banque Postale.

## Mesures législatives et réglementaires pour 2026

---

Le projet de loi de finances (PLF) 2026 n'ayant pas pu être adopté avant le début de l'exercice, le gouvernement a décidé de demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et d'ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés (art. 47 alinéa 4 de la Constitution). Cette **loi spéciale a été promulguée le 26 décembre 2025**.

L'Assemblée nationale examine actuellement le PLF dans sa version adoptée par le Sénat le 15/12/2025. Un texte définitif devrait peut-être être promulgué courant février 2026. Le PLF dans sa version initiale (octobre 2025) prévoyait un déficit public 2026 de 4,7% tandis que le projet adopté par le Sénat (décembre 2025) prévoit un déficit de 5,3%.

### ***Ce qui est acté par ailleurs***

- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) : 0,8 % (1,7 % en 2025)**
- **Augmentation des taux de cotisation CNRACL – part employeur : 37,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'augmentation poursuivra sa hausse jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028.**

### ***Ce qui était prévu au PLF 2026***

Le PLF 2026, dans sa version du 10 octobre 2026 estimait l'effort demandé aux collectivités territoriales dans le redressement des finances publiques à 4,7 Mds€. Les principales mesures affectant les collectivités étaient les suivantes. Figurent en rouge les dernières modifications apportées par les sénateurs.

- Ecrêtement des fractions de TVA affectées aux collectivités territoriales en compensation de la suppression de la THRP et de la CVAE : évolution en année n égale à la différence entre la dynamique du produit de TVA en année n-1 et le taux d'inflation en année n-1 (à condition que la différence soit positive). L'écrêtement devait être versé dans un fonds de sauvegarde des départements.
  - **Mesure supprimée par le Sénat**
- Instauration d'une DGF aux régions au lieu d'une fraction de TVA.
  - **Mesure supprimée par le Sénat**
- Application d'un coefficient de minoration de 25 % sur la compensation versée aux EPCI et aux communes en lien avec la réforme de 2021 qui a divisé par 2 les valeurs locatives des établissements industriels en matière de CFE et TFB. L'impact sur les finances des collectivités territoriales aurait été de – 0,789 Md€ par rapport à 2025.

- **Le coefficient de minoration a été réduit à 19,3 % par le Sénat, avec un plafonnement de l'impact à 2% des RRF.**
- Baisse de la DCRTP de -27,81 % pour le bloc communal (-19,45 % pour l'ensemble des collectivités).
  - **La baisse a été accentuée par le Sénat à -34,21% pour le bloc communal.**
- Modifications du Dilico (dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités (Dilico) :
  - Augmentation du nombre de communes et d'EPCI concernés.
  - **Le Sénat a supprimé cette modification.**
  - Prélèvement de 2 Md€ sur les recettes (contre 1 Md€ en 2025).
  - La quote-part de reversement individuel devait être plafonnée à 80 %.
  - Pour le bloc communal les 20 % restants alimenteraient chaque année le FPIC.
  - Les reversements individuels devaient être conditionnés à la maîtrise des dépenses des collectivités et lissés sur 5 ans à partir de 2027.
  - **Le Sénat a supprimé la contribution des communes et a divisé par 2 celles des EPCI et des départements. La quote-part reste plafonnée à 90 % et les règles du Dilico I sont reconduites en ce qui concerne le reversement (intégralement avec lissage sur 3 ans).**
- Le FCTVA devait également subir des modifications importantes : Année blanche pour les EPCI, fin de la prise en compte des dépenses de fonctionnement (**mesure supprimée par le Sénat**). **Le Sénat a également souhaité rétablir l'éligibilité des travaux réalisés en régie.**
- Regroupement des 3 dotations d'investissement (DETR, DPV et DSIL) dans un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) dont l'attribution se verrait confiée aux préfets de département. Ce fonds aurait été doté de 1,416 Md€ en 2026 contre 1,616Md€ en 2025 (total des trois dotations en autorisations d'engagement).
  - **Le Sénat a supprimé cette mesure.**
- Baisse de 23 % du fonds vert qui passerait de 2,27 à 1,74 Mds€ (650 M€ seulement en AE).
- La DGF n'augmenterait pas en 2026. La péréquation verticale serait réhaussée : +140 M€ pour la DSU et +150 M€ pour la DSR.

## **RECOURS A L'ARTICLE 49.3 POUR L'ADOPTION DE LA LOI DE FINANCES 2026**

Le premier ministre a officialisé le 19 janvier 2026 le recours à l'article 49.3 de la Constitution afin de faire adopter le projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) sans vote formel à l'Assemblée nationale, successivement sur la partie « recettes », la partie « dépenses », puis sur l'ensemble du texte.

En cas de promulgation du budget par l'activation de l'article 49.3, les mesures examinées dans le cadre du PLF deviendront les règles budgétaires applicables pour l'année 2026. Elles prévoient notamment pour la partie « recettes » :

1. Une forte contribution des communes au redressement des finances publiques, se traduisant par une ponction sur leurs recettes ou leurs dotations.
2. Le gel, voire l'absence d'indexation, de la dotation globale de fonctionnement (DGF), équivalant à une baisse de pouvoir d'achat en termes réels au regard de l'inflation.
3. Une modification du FCTVA, avec une restriction des dépenses éligibles et un allongement des délais de versement pour les intercommunalités.
4. Un dispositif DILICO renforcé et plus contraignant, conditionnant les versements aux collectivités à une maîtrise accrue des dépenses. Un amendement déposé le 23 janvier 2026 propose d'exonérer les communes de cette contribution en 2026.
5. La suppression ou la réduction de certaines compensations fiscales, notamment celles liées aux exonérations ou aux réformes de bases fiscales, c'est-à-dire la réduction de la compensation CFE et TFB pour les locaux industriels. C'est la version légèrement assouplie du Sénat qui a été privilégiée par le gouvernement, avec l'application d'un coefficient de 0,807 au lieu de 0,75.
6. La possibilité d'un report ou d'une diminution des dotations d'investissement (DETR, DSIL, Fonds vert).

## **LE CONTEXTE LOCAL**

---

### **LA CAPACITE D'AUTOTFINANCEMENT**

La capacité d'autofinancement brute représente l'excédent de la section de fonctionnement c'est-à-dire la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

**Rappel** : La section de fonctionnement est structurée comme suit :

- Les recettes comprennent les produits des services (recettes perçues sur les usagers : ventes de bois, redevances d'occupation du domaine public, ...), les recettes fiscales, les compensations et dotations versées par l'Etat, les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations, ...), les produits exceptionnels (remboursement des sinistres, ...) et les remboursements sur rémunérations (maladie, ...).
- Les dépenses de fonctionnement concernent des charges n'affectant pas le patrimoine communal : les frais de gestion (achats de fournitures : fluides, fournitures, ...) l'entretien des bâtiments communaux et des biens mobiliers, les dépenses liées aux actions municipales (bulletin, ...), les charges de personnel, les autres charges de gestion courante (contributions versées à différentes structures, subventions aux associations) frais financiers (intérêts des prêts), charges exceptionnelles (notamment les subventions à caractère exceptionnel).

La capacité nette d'autofinancement est égale à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement diminué du remboursement du capital de la dette. Le solde ainsi disponible permet de financer de nouvelles dépenses d'équipements.

---

La capacité nette d'autofinancement de la commune pour l'année 2025 s'élèverait à **2 192 000 euros (\*)**.

*(\*) hors recettes exceptionnelles*

Après prise en compte des recettes et dépenses d'investissement ainsi que des restes à réaliser, le résultat global reporté sur l'exercice 2026 s'élèverait à **5 252 000 euros (\*)**.

*(\*) hors recettes exceptionnelles*

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la capacité d'autofinancement depuis l'année 2022.

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Intitulé	<b>6 214 734</b>	<b>6 760 207</b>	<b>7 267 145</b>	<b>7 522 753</b>
Remboursement rémunération	84 830	76 279	66 182	31 294
Produits des services	137 609	193 530	243 731	152 409
Impôts & Taxes	3 620 606	4 056 877	5 074 397	5 406 329
Dotations & Participations	2 281 877	2 342 440	1 812 228	1 838 361
Gestion courante	76 145	83 011	70 607	94 360
Produits financiers	0	0	0	0
Produits exceptionnels	13 667	8 070		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Intitulé	<b>4 291 043</b>	<b>4 773 815</b>	<b>4 807 900</b>	<b>5 168 806</b>
Charges à caractère général	1 464 452	1 743 610	1 718 253	1 724 791
Charges de personnel	1 996 306	2 042 782	2 117 883	2 228 697
Charges de gestion courante	672 712	810 183	797 871	835 923
Charges financières	15 484	8 874	4 196	2 736
Charges exceptionnelles	2 575			
FPIC + DILICO	139 514	168 366	169 697	376 659
<b>CAF BRUTE</b>	<b>1 923 691</b>	<b>1 986 392</b>	<b>2 459 245</b>	<b>2 353 947</b>
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	<b>412 162</b>	<b>412 162</b>	<b>162 162</b>	<b>162 162</b>
<b>CAF NETTE</b>	<b>1 511 529</b>	<b>1 574 230</b>	<b>2 297 083</b>	<b>2 191 785</b>

## **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 : FONCTIONNEMENT**

La CAF brute prévisionnelle pour l'année 2026 s'élèverait à 1 394 000 euros.

L'explication de cette tendance est décrite ci-après.

### **Les dépenses :**

**1) Les charges à caractère général devraient être stable par rapport au budget 2025.**

**2) Les charges de personnel devraient progresser de 3 % par rapport au budget 2025 :**

Le budget relatif aux dépenses de personnel se basera sur plusieurs indicateurs :

- La hausse de 3 points de la cotisation patronale CNRACL (+ 40 000 euros cumulés depuis l'année 2025)
- La cotisation mobilité de 0.60 % (le PETR, autorité organisatrice de la mobilité, a instauré le versement mobilité pour financer le transport en commun depuis le 01/01/2025) : + 15 000 euros cumulés depuis 2025,
- Le glissement vieillesse technicité,
- La situation des agents absents pour maladie, maternité,
- L'accueil de jeunes en emploi saisonnier et social,

### **3) Les atténuations de produits devraient être stable par rapport au budget 2025 :**

Ce chapitre enregistre le prélèvement au titre du FPIC (le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) et le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales)

#### Le FPIC :

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, il a été instauré en 2012 une solidarité au sein du bloc communal qui consiste à prélever annuellement une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées. De 150 millions d'euros en 2012, ce fonds a atteint 1 milliard d'euros en 2016 et pour les années suivantes.

Le prélèvement 2026 s'élèverait à 262 000 euros et correspondrait à la répartition de droit commun.

#### Le DILICO :

La loi de finances 2025 a créé un dispositif visant à prélever puis lisser les recettes fiscales des collectivités territoriales pour contribuer au redressement des finances publiques.

La commune a ainsi contribué pour un montant de 139 776 euros en 2025. 90% de cette somme sera restituée progressivement par tiers sur trois ans (2026-2028).

Ce prélèvement pourrait être reconduit en 2026 avec des modalités de reversement plus contraignantes. *Il est budgété 140 000 euros en 2026.*

### **4) Les autres charges de gestion courante devraient être stables par rapport au budget 2025 :**

La contribution au service d'incendie et secours ainsi que le versement de l'allocation de vétérance devrait évoluer de 2.76 %.

Le niveau des subventions fonctionnement aux associations locales resterait dynamique.

Des budgets seront toujours inscrits pour l'aide communale apportée aux ravalements de façades et aux travaux réalisés sur les bâtiments protégés au titre des monuments historiques ou ayant fait l'objet de prescriptions par l'architecte des bâtiments de France.

Une enveloppe est dédiée à l'aide à l'immobilier (prise en charge du loyer sur une durée déterminée) pour la création et la reprise d'activités économiques en centre-ville.

### **5) Les charges financières diminuent de 66 % :**

Elles comprennent les intérêts de l'emprunt souscrit en 2017 pour la construction de l'école maternelle Simone Veil.

## **Les recettes :**

Les orientations présentées seront ajustées lors de l'élaboration du budget primitif, puis le cas échéant lors de décisions modificatives, pour prendre en compte :

- La promulgation de la loi de finances 2026 ;
- La notification des bases et des produits fiscaux ;
- Les notifications officielles de dotations et compensations ;

Toutefois, les principales mesures de la partie recettes de la version issue du 49.3 du PLF 2026 et affectant les collectivités territoriales sont provisionnées dans les recettes 2026.

### **1) – LA FISCALITE :**

L'estimation des principales recettes de fonctionnement seraient les suivantes :

#### **La fiscalité directe :**

Les recettes de la fiscalité directe locales sont estimées sur la base des recettes 2025.

Les taux communaux 2025 sont les suivants :

<b>Taxe</b>	<b>Taux 2025</b>
<b>Foncier bâti (FB)</b>	22.20 %
<b>Foncier non bâti (FNB)</b>	28.72 %
<b>Habitation résidences secondaires (THRS)</b>	11.86%
<b>Cotisation Foncière des entreprises (CFE)</b>	15.99 %

Les bases prévisionnelles de TFB et CFE sont toujours réduites pour la part égale à 50 % de la valeur locative des établissements industriels. Cette baisse est compensée par l'Etat.

#### **La TASCOM :**

La taxe sur les surfaces commerciales est estimée à 101 894 euros, montant identique à l'année 2025.

#### **L'IFER :**

L'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) est estimé à 233 139 euros, soit une revalorisation de + 1.31 % par rapport à l'année 2025.

#### **La taxe sur les pylônes électriques.**

Cette taxe concerne 32 pylônes implantés sur le territoire de la commune et supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts.

Elle s'élevait à 103 520 euros en 2025. La revalorisation 2026 n'est pas encore connue.

### **La taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) :**

Le montant notifié par la DGFiP en 2025 s'élevait à 85 390 euros.

### **FNGIR**

Instauré en 2011 pour donner suite à la suppression de la taxe professionnelle, le fonds national de garantie individuelle des ressources est maintenu à son niveau initial soit 861 518 euros/an.

### **Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation :**

Les communes de moins de 5 000 habitants peuvent bénéficier chaque année d'une dotation spéciale qui provient de la répartition du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation à titre onéreux. Cette recette est liée au marché immobilier et des transactions au niveau du Département.

La dotation s'est élevée à 69 875 euros en 2025, il est estimé une stabilité pour l'année 2026.

<b><u>Année</u></b>	<b><u>DMTO</u></b>
<b>2022</b>	118 828.16 euros
<b>2023</b>	106 469.96 euros
<b>2024</b>	78 697.48 euros
<b>2025</b>	69 875.00 euros
<b>2026</b>	<i>69 000.00 euros</i>

### **Fraction compensatoire de la CVAE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les collectivités ne perçoivent plus la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), même si celle-ci ne disparaîtra totalement pour les entreprises qu'en 2027.

Cette perte de recettes est compensée par l'état. La première partie de cette compensation est figée et correspond à la moyenne des recettes de CVAE entre 2021 et 2024 et la deuxième est liée à l'évolution de la TVA nationale (si elle est positive). Cette seconde part tient ainsi compte de la réalité économique des territoires. La loi de finances 2025 a figé la part TVA.

A ce stade, il est estimé une stabilité en 2026.

<b><u>Année</u></b>	<b><u>CVAE</u></b>
<b>2021</b>	318 456 euros
<b>2022</b>	396 993 euros
<b>2023</b>	374 053 euros
<b>2024</b>	376 874 euros
<b>2025</b>	404 213 euros
<b>2026</b>	404 000 euros

### **DCRTP :**

Elle a été instaurée en 2011 pour donner suite à la suppression de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle elle était fixée soit **448 275 euros/an**.

Elle est depuis intégrée dans les variables d'ajustement. Pour l'année 2026, la minoration de la DCRTP du bloc communal serait maintenue. Il est estimé une baisse de 27 %.

La dotation 2025 s'élevait à 401 592 euros. Le montant estimé pour l'année 2026 est fixé à 293 000 euros, soit une diminution de 108 430 euros.

### **COMPENSATION DE LA TAXE FONCIERE ET CFE DES ENTREPRISES DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES :**

Ces allocations permettent de compenser les effets de la diminution de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels sur les bases prévisionnelles de fiscalité.

Le projet de loi de finances 2026 prévoit une réduction de la compensation « locaux industriels ». C'est la version légèrement assouplie du Sénat qui a été privilégiée par le gouvernement, avec l'application d'un coefficient de 0,807 au lieu de 0,75.

Il est ainsi estimé une diminution de ces deux allocations compensatrices en 2026 représentant une réduction de l'ordre de 269 000 euros.

### **Autres recettes :**

Les produits des services sont maintenus.

## LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE PREVISIONNELLE (en K€)

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREV. 2026</b>	<b>PREV. 2027</b>	<b>PREV. 2028</b>
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>PREV. 2026</b>	<b>PREV. 2027</b>	<b>PREV. 2028</b>
Produits des services	150	154	159
Impôts et taxes	5 400	5 500	5 700
Dotations et participations	1 420	1 280	1 160
Produits de gestion	80	82	84
Rembt. sur rémunérations	10	10	10
<b>TOTAL</b>	<b>7 060</b>	<b>7 026</b>	<b>7 113</b>
<b>DEPENSES REELLES</b>			
		-	-
Charges à caractère général	1 975	2 034	2 095
Charges de personnel	2 420	2 500	2 580
Atténuation de produits	402	420	440
Autres charges	867	910	955
Charges financières	1	0	0
Charges exceptionnelles	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>5 666</b>	<b>5 865</b>	<b>6 031</b>
<b>CAF BRUTE</b>	<b>1 394</b>	<b>1 161</b>	<b>1 082</b>

## LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE PREVISIONNELLE (en K€)

	<b>PREV. 2026</b>	<b>PREV. 2027</b>	<b>PREV. 2028</b>
<b>CAF BRUTE</b>	<b>1 394</b>	<b>1 161</b>	<b>1 082</b>
<b>REMBT K DE LA DETTE</b>	<b>- 162</b>	<b>- 41</b>	<b>- 0</b>
<b>CAF NETTE</b>	<b>1 232</b>	<b>1 120</b>	<b>1 082</b>

## **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELLES**

L'épargne nette disponible, complétée des ressources internes (résultat année n-1) et externes (FCTVA, Subventions), autorise la programmation d'opérations d'investissement.

### **⇒ Des projets récurrents :**

- Les travaux de gros entretien et de restauration du patrimoine communal
- L'acquisition de matériels et équipements utiles au bon fonctionnement des services municipaux,
  - L'urbanisme (modification du PLU, acquisitions foncières).

### **⇒ Des projets liés à diverses mises aux normes règlementaires :**

- Les ponts : interventions sur plusieurs garde-corps suite au diagnostic réalisé en 2023
- Le décret tertiaire : ensemble de bâtiments cumulant plus de 1 000 m<sup>2</sup> sur lesquels il est imposé une réduction de 40 % des consommations énergétiques à échéance 2030
- Le décret bacs : obligation d'installer des systèmes d'automatisation et de contrôle dans les bâtiments tertiaires non résidentiels pour améliorer leur efficacité énergétique, l'échéance est fixée à 2027 pour les installations de plus de 70 KW
- L'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) : Poursuite des interventions sur les bâtiments publics

### **⇒ Des projets actés avec une réalisation à court et moyen terme (un à trois ans) :**

- La rénovation de l'ancien tribunal (le chantier a débuté en janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 24 mois)
- La restructuration et l'extension de l'école Jules ferry (les marchés de travaux sont attribués, le désamiantage est finalisé et la phase travaux va débuter pour une durée prévisionnelle de 19 mois),
- Le développement des surfaces boisées et des prairies pour renforcer la trame verte,
- L'insertion d'éléments naturels en zone urbaine,
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de plusieurs bâtiments,
- La réfection des sentiers d'interprétation de l'île du Rhin et de la Cité 14 (mobilier, signalétique, mares et interventions paysagères),
- La revalorisation des espaces non bâtis du quartier de l'ancienne cité Douanière.

### **⇒ Des travaux de voirie**

- La modification des conditions de circulation et de stationnement dans diverses rues de la commune
- L'entretien de la voirie communale.

⇒ **Programme d'actions "Petites Villes de Demain" / ORT à court et moyen terme (1 à 3 ans)**

- La création d'une épicerie sociale et solidaire,
- La réalisation d'une étude sur l'inconfort thermique des espaces publics,
- La réalisation d'une enquête de besoins sur les usages sportifs,
- La rénovation et restructuration de la Maison des œuvres,
- La création d'un jardin médiéval au niveau du rempart Est,
- Le versement d'aides financières aux travaux des commerçants et artisans (dispositif ACCOR),
- La création d'une 2ème résidence Senior,
- La réalisation d'une étude de faisabilité sur la restructuration du local rue du lavoir.

Ces programmes de travaux sont examinés au sein des commissions municipales, ensuite présentés en commission des finances et enfin proposés au conseil municipal lors du vote du budget primitif.

~~~~~

## **L'ETAT DE LA DETTE**

L'encours de la dette communale est constitué d'un emprunt contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Région Marckolsheim en 2017 pour le financement de la construction d'une nouvelle école maternelle.

- ⇒ Capital emprunté : 1 500 000 euros,
- ⇒ Durée de remboursement : 10 ans
- ⇒ Taux d'intérêt fixe : 0.90 %
- ⇒ Amortissement à capital constant, échéance trimestrielle
- ⇒ Capital restant dû au 31 décembre 2025 : 202 702.72 euros
- ⇒ Capital remboursé annuellement : 162 162 euros
- ⇒ **Dernière échéance le 31 mars 2027**

## **BUDGET – ANNEXE : QUARTIER SCHLETTSTADTERFELD**

A l'origine et sur la base du PLU approuvé en 2016, le secteur du Schlettstader feld était initialement imaginé comme une zone essentiellement à vocation d'habitation imaginée sur trois tranches successives. Ainsi, après une phase d'études et de concertation, la commune a cédé en mai 2019, une surface de 394 ares à la société Foncière Hugues Aurèle (FHA) au prix total de 1.1M€ HT. Cette surface a permis l'aménagement de la première tranche d'un quartier d'habitation, pouvant accueillir 98 logements.

Sur cette 1<sup>ère</sup> tranche il reste actuellement deux lots dédiés à de la maison individuelle, un lot pour du logement intermédiaire et un lot prévu pour accueillir un collectif. Un projet comportant 12 logements intermédiaires est en cours de finalisation sur cette tranche et permettra d'améliorer l'offre de logement (mixité et typologie) déjà existante.

En parallèle, la Ville de Marckolsheim a entamé en 2022 une modification de son PLU afin de modifier les orientations et l'aménagement du secteur du Schlettstader feld et plus particulièrement diminuer le foncier ouvert à l'urbanisation tout en optimisant la consommation foncière.

Cette modification a été souhaitée afin de prendre en compte de nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire et d'y répondre de manière pertinente. Il s'agissait notamment d'imaginer un projet compatible avec les objectifs du SCOT portés par le PETR que ce soit en termes de typologie et/ou de densité des logements, mais également de se montrer vertueux dans plusieurs domaines tels que les déplacements, le paysage ou encore la gestion des énergies. Cette modification du PLU sera soumise à l'approbation des élus lors de la réunion du conseil municipal du 05 février 2026.

Il est ainsi envisagé d'y développer/implanter certains équipements publics d'échelle communale ou intercommunale afin de répondre à certains besoins exprimés ces dernières années :

- Un parc/espace naturel permettant de créer un espace de respiration au Nord de la commune mais un également un espace de transition avec le PAIM voisin,
- Des jardins communaux accessibles aux particuliers
- Un EHPAD en remplacement de celui du centre-ville,
- Une crèche/halte-garderie intercommunale.

Ce projet a également été l'occasion de s'interroger sur la consommation foncière et de prendre en compte les objectifs de la loi Climat et Résilience et plus particulièrement les objectifs du « Zéro Artificialisation Nette ». Ainsi, les modifications apportées au zonage du PLU ont pour effet de diminuer les zones ouvertes à l'urbanisation et donc commercialisables.

Les choix effectués que ce soit en termes de composition du secteur (équipements publics, parc, jardin...) couplés à une diminution de la surface foncière disponible et commercialisable auront nécessairement un impact sur les surfaces dévolues initialement au logement et l'équilibre financier de l'opération.

### **Etat de la dette :**

Un emprunt, contracté auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, est en cours.

- ⇒ Capital emprunté le 01/10/2019 : 800 000 euros,
- ⇒ Durée : 10 ans
- ⇒ Taux d'intérêt fixe : 0.83 %
- ⇒ Paiement trimestriel des intérêts
- ⇒ Remboursement anticipé du capital : Possible à chaque échéance avec un préavis de deux mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- ⇒ **A défaut, remboursement du capital emprunté le 30/09/2029.**

### **Avance remboursable du budget principal :**

Le montant de l'avance remboursable du budget principal vers ce budget annexe s'élève à **879 222.88 euros** au 31 décembre 2025.

### **BUDGET 2026 :**

#### **Les dépenses :**

A ce stade les dépenses concernent les charges financières de l'emprunt soit 7 000 euros. Cette dépense sera financée par une avance remboursable du budget principal.

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

**Rapporteurs** : M. le Maire et M. Thierry KOCH

## **Cadre Réglementaire**

---

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'objectif est d'informer les élus locaux de la situation financière de la collectivité et des évolutions de l'environnement économique général. Il s'agit de permettre aux élus locaux de débattre sur les orientations du budget à venir afin de procéder à un vote éclairé de celui-ci. A l'issue de la séance du conseil municipal, le rapport sur les orientations budgétaires est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il est également mis en ligne sur le site internet de la commune.

## Contexte international

Si l'économie mondiale a réussi dans son ensemble à traverser la crise causée par la mise en place des droits de douane massifs par les Etats-Unis, **l'Europe semble toutefois en difficulté. Son accès au marché américain s'est réduit et la concurrence chinoise s'est accentuée.**

Pour autant, **l'investissement européen amorce une relance : les industriels sont plus optimistes** et l'Allemagne, optant pour un « bazooka » en 2026, a décidé d'investir massivement, en particulier dans le secteur de la défense. **La relance allemande devrait entraîner tout le continent.**

**En dépit des incertitudes politiques, la France participe à la relance européenne.** Sa croissance à l'été 2025 a été supérieure aux prévisions, portée par une hausse des exportations (en particulier aéronautiques) et des investissements privés et soutenue par le maintien de la commande publique.

**En 2026, la politique commerciale des Etats-Unis constituera probablement un aléa important** pouvant impacter, à la hausse comme à la baisse, la croissance française. En témoignent les récentes annonces du président américain sur la hausse de 10 % des droits de douane qui s'imposerait à la France à partir du 1<sup>er</sup> février 2026. L'excédent massif de pétrole pourrait encore faire baisser les cours et accentuer encore plus la relance européenne. Enfin, l'incertitude politique française reste importante et le redémarrage de la consommation des ménages est très incertain.

### Croissance passée et prévue du PIB dans les principales économies

|             | 2024 |      |     |     | 2025 |      |     |     | 2026 |     | 2024 | 2025 | 2026 acquis |
|-------------|------|------|-----|-----|------|------|-----|-----|------|-----|------|------|-------------|
|             | T1   | T2   | T3  | T4  | T1   | T2   | T3  | T4  | T1   | T2  |      |      |             |
| France      | 0,1  | 0,2  | 0,4 | 0,0 | 0,1  | 0,3  | 0,5 | 0,2 | 0,3  | 0,3 | 1,1  | 0,9  | 1,0         |
| Allemagne   | -0,1 | -0,3 | 0,0 | 0,2 | 0,3  | -0,2 | 0,0 | 0,2 | 0,2  | 0,3 | -0,5 | 0,3  | 0,6         |
| Italie      | 0,1  | 0,2  | 0,0 | 0,2 | 0,3  | -0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,2  | 0,1 | 0,5  | 0,6  | 0,5         |
| Espagne     | 1,1  | 0,9  | 0,8 | 0,8 | 0,6  | 0,8  | 0,6 | 0,6 | 0,6  | 0,5 | 3,5  | 2,9  | 1,9         |
| Royaume-Uni | 0,8  | 0,6  | 0,2 | 0,2 | 0,7  | 0,3  | 0,1 | 0,1 | 0,2  | 0,3 | 1,1  | 1,4  | 0,6         |
| États-Unis  | 0,2  | 0,9  | 0,8 | 0,5 | -0,2 | 0,9  | 1,0 | 0,1 | 0,7  | 0,3 | 2,8  | 2,1  | 1,8         |
| Chine       | 1,3  | 1,0  | 1,5 | 1,5 | 1,2  | 1,0  | 1,1 | 1,0 | 1,0  | 1,0 | 5,0  | 5,0  | 3,3         |
| Zone euro   | 0,3  | 0,2  | 0,4 | 0,4 | 0,6  | 0,1  | 0,3 | 0,3 | 0,3  | 0,3 | 0,8  | 1,4  | 0,9         |

■ Prévisions.

Source : Insee, Destatis, Istat, INE, ONS, BEA, NBSC, prévisions Insee.

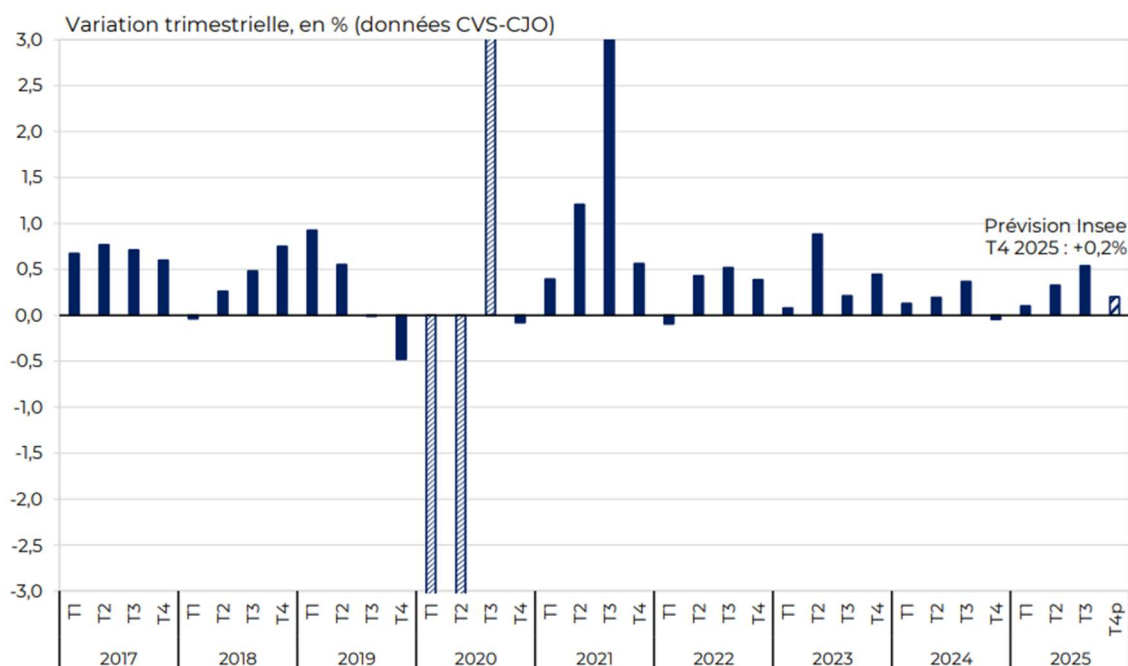
## Contexte national

### Une croissance ravivée

La croissance française est « ravivée » selon la note de conjoncture de l’Insee<sup>1</sup>. Au troisième trimestre 2025, le PIB français a ainsi augmenté de 0,5 %. La croissance du PIB est portée principalement par l’investissement des entreprises (+0.8 %), la consommation publique (+0,5 %) et le commerce extérieur (+0.6 %) tiré par l’aéronautique.

Au total, la croissance annuelle pour 2025 s’élèverait à 0,9 % selon l’Insee. En 2026, la Banque de France prévoit une croissance à 1,0 % (1,2 % pour la zone euro). Cette hypothèse de croissance est retenue dans le Projet de loi de finances (PFL) 2026. Cette prévision repose toutefois sur des hypothèses optimistes (associant consolidation budgétaire importante et reprise de la consommation) selon le Haut Conseil des Finances Publiques qui retient plutôt une croissance prévisionnelle à 0,9 %<sup>2</sup>.

### Evolution du PIB français



Source : Comptes nationaux trimestriels Insee et Note de conjoncture Insee du 17 décembre 2025 ©La Banque Postale

D’après les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises menées par l’Insee, **on observe également une amélioration du climat des affaires**. Il se situe maintenant à 98, soit deux

<sup>1</sup> Insee. « consolidation modérée, croissance ravivée ». Note de conjoncture. 16 décembre 2025.

<sup>2</sup> Avis n° HCFP-2025-5 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l’année 2026. 9 octobre 2025.

points au-dessus de son niveau de l'été et légèrement en dessous de sa moyenne de long terme. **Cet optimisme n'est pas partagé par les ménages dont le moral reste en berne depuis un an.**

La faible consommation des ménages explique également la faible croissance de la TVA, dont une fraction est reversée aux collectivités territoriales. En 2024, la TVA a crû de 1,1 % seulement<sup>3</sup> et les données de comptabilité nationale suggèrent une croissance de 1,2 % en 2025<sup>4</sup>.

### Climat des affaires, climat de l'emploi et confiance des ménages en France



**Dernier point :** novembre 2025.

**Lecture :** en novembre 2025, le climat des affaires en France s'élève à 98, au-dessous de sa moyenne de longue période (100).

**Source :** enquêtes de conjoncture auprès des entreprises et des ménages, Insee.

### Evolution des prix à la consommation

**L'inflation a nettement diminuée depuis deux ans.** Le glissement annuel des prix à la consommation se situe, en novembre 2025 (dernier chiffre connu) à + 0,9 %<sup>5</sup>. L'inflation est significativement plus faible en France que dans les autres pays européens pour trois raisons :

- L'augmentation des salaires est moins prononcée en France, ce qui freine les prix des services ;
- à partir de février 2025, les tarifs réglementés de l'électricité ont fortement diminués ;
- la concurrence tarifaire entre les opérateurs de téléphonie a conduit à une forte baisse des prix.

<sup>3</sup> DGFIP Statistiques. 2 septembre 2025.

<sup>4</sup> Avis n° HCFP-2025-5. 9 octobre 2025.

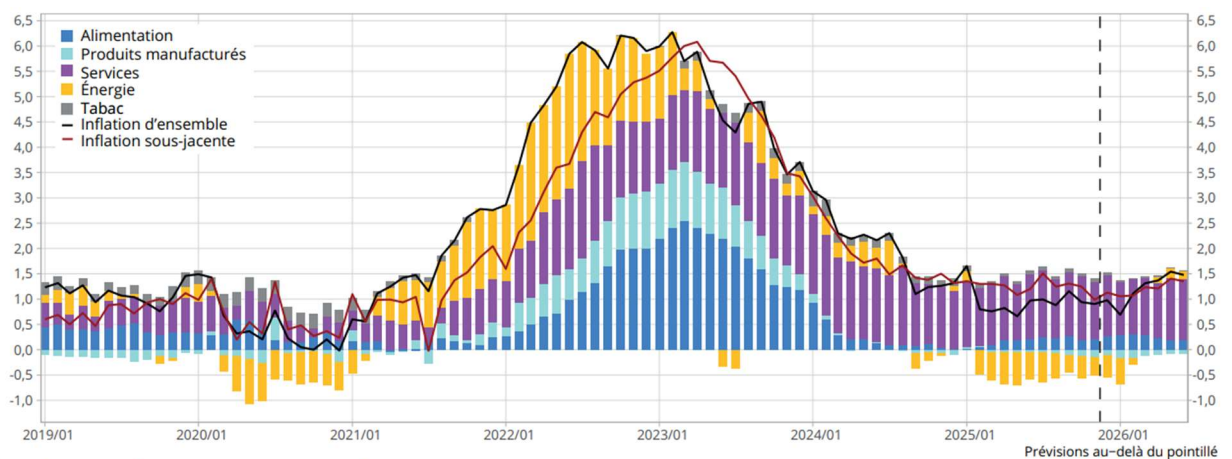
<sup>5</sup> En novembre 2025, les prix sont en moyenne 0,9 % plus élevés qu'en novembre 2024.

**Au total, l'inflation annuelle s'établirait à 1,0 % en 2025** (après 2,0 % en 2024 et 4,9 % en 2023).

En 2026, toujours selon l'Insee, l'inflation augmenterait un peu, à +1,5 % sur un an en juin, portée principalement par les prix de l'énergie et de l'alimentaire.

### Inflation d'ensemble et contributions par poste

(Glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation et contributions en points)



**Dernier point observé :** novembre 2025, IPC définitif.

**Lecture :** en novembre 2025, l'inflation d'ensemble s'élève à +0,9 %. L'énergie y contribue à hauteur de -0,4 point, tandis que les services y contribuent pour +1,1 point.

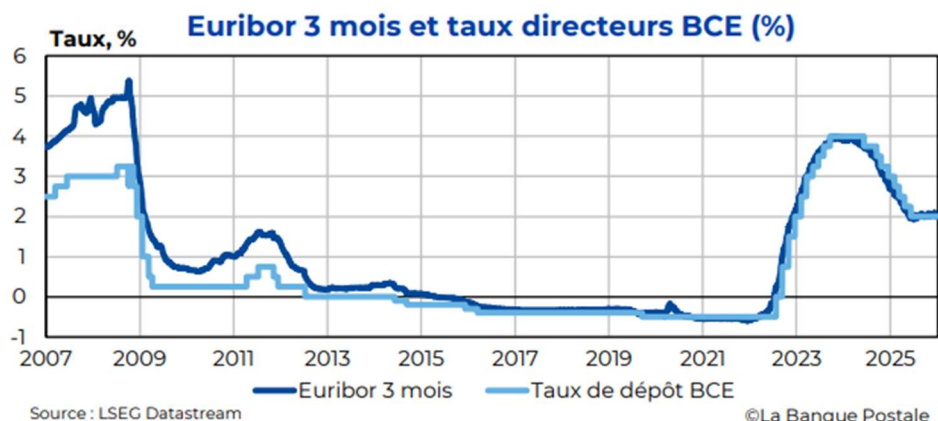
**Source :** Insee.

**Le scénario retenu par le PLF 2026 table sur une hausse de l'IPC de 1,3 % en 2026 (moyenne annuelle).** Cette prévision d'inflation est jugée plausible par le HCFP<sup>6</sup>.

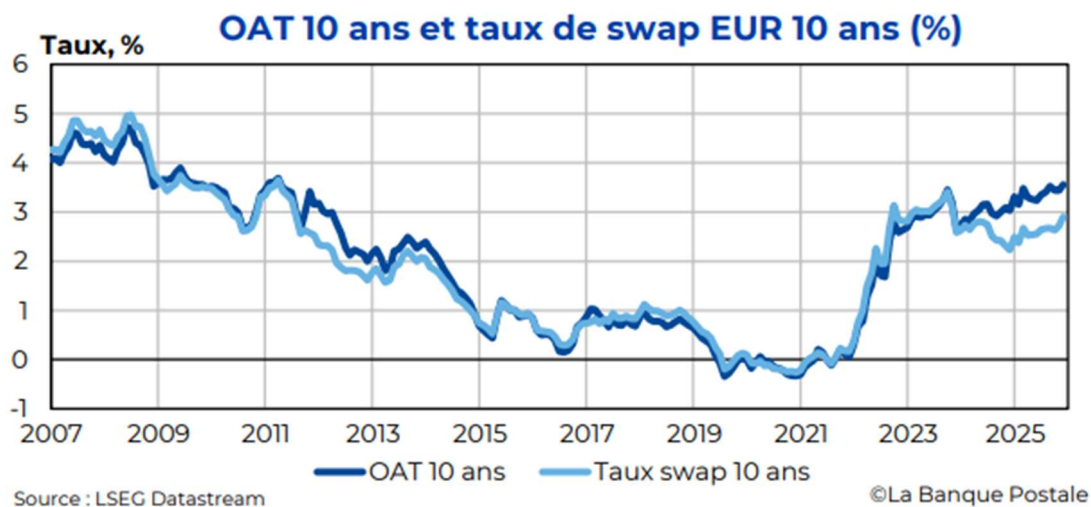
### Evolution des taux d'intérêt

L'inflation en zone euro est revenue à la cible des 2 % de la Banque centrale européenne (BCE). Elle a atteint 2,4 % en 2024 et 2,1 % en 2025. La BCE a pu entamer une **diminution de ses taux directeurs** : le taux de dépôt est ainsi passé de 4,0 % en juin 2024 à 2,0 % en juin 2025. La BCE ayant indiqué que le taux de dépôt était proche de son niveau « neutre » pour l'économie, **les marchés n'anticipent pas d'évolution des taux directeurs en 2026.**

<sup>6</sup> Avis n° HCFP-2025-5. 9 octobre 2025.



Cette baisse des taux directeurs ne s'est cependant pas traduite dans la partie longue des taux en zone euro. Le taux souverain allemand à 10 ans est ainsi passé de 2,2 % fin 2024 à 2,8 % fin 2025. **La France continue de subir le contexte d'instabilité politique depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Son taux d'emprunt à 10 ans (Obligations Assimilables au Trésor, OAT) est ainsi passé de 3,0 % fin 2024 à 3,6 % fin 2025. En 2026, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau** et dépendrait toujours du contexte politique français et de la capacité du gouvernement à assainir la trajectoire des finances publiques.

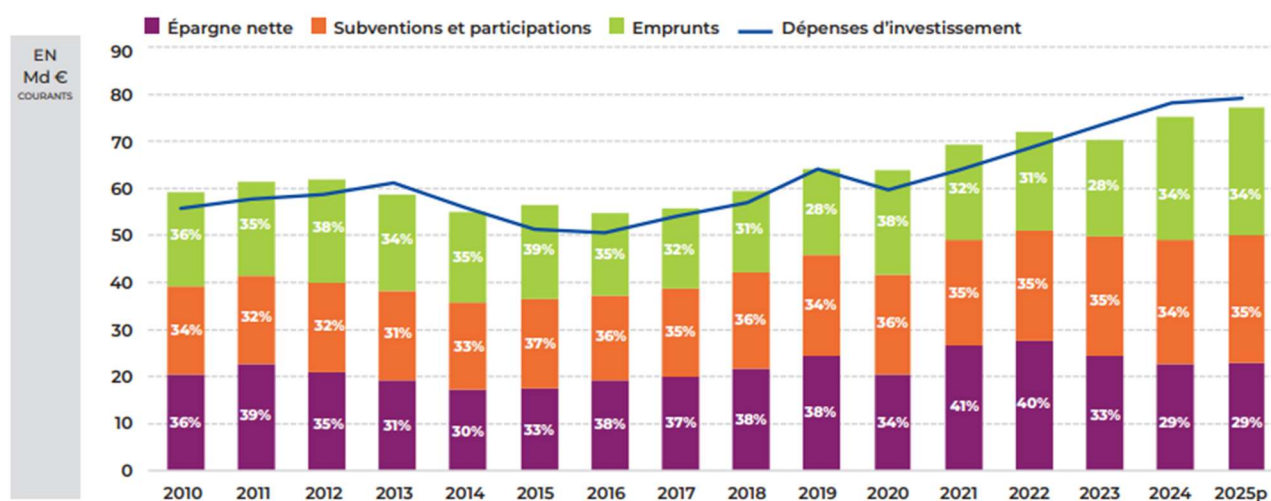


## La situation des finances locales

### *L'investissement des collectivités poursuit sa croissance*

On observe depuis 2021 une **croissance continue de l'investissement pour l'ensemble des niveaux de collectivités**. En 2024, l'investissement a été financé à 29% par une épargne nette en diminution : l'effet ciseaux avait été particulièrement marqué (plus d'1 point d'écart entre la croissance des dépenses de fonctionnement et celle des recettes). **En 2025, l'investissement poursuit sa hausse de fin de mandat uniquement dans le bloc communal**. Comme en 2024, l'épargne nette finance près de 29% de l'investissement local.

#### Financement des investissements locaux



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux et annexes), prévisions La Banque Postale.

Source : La Banque Postale.

### *Des ressources faiblement dynamiques*

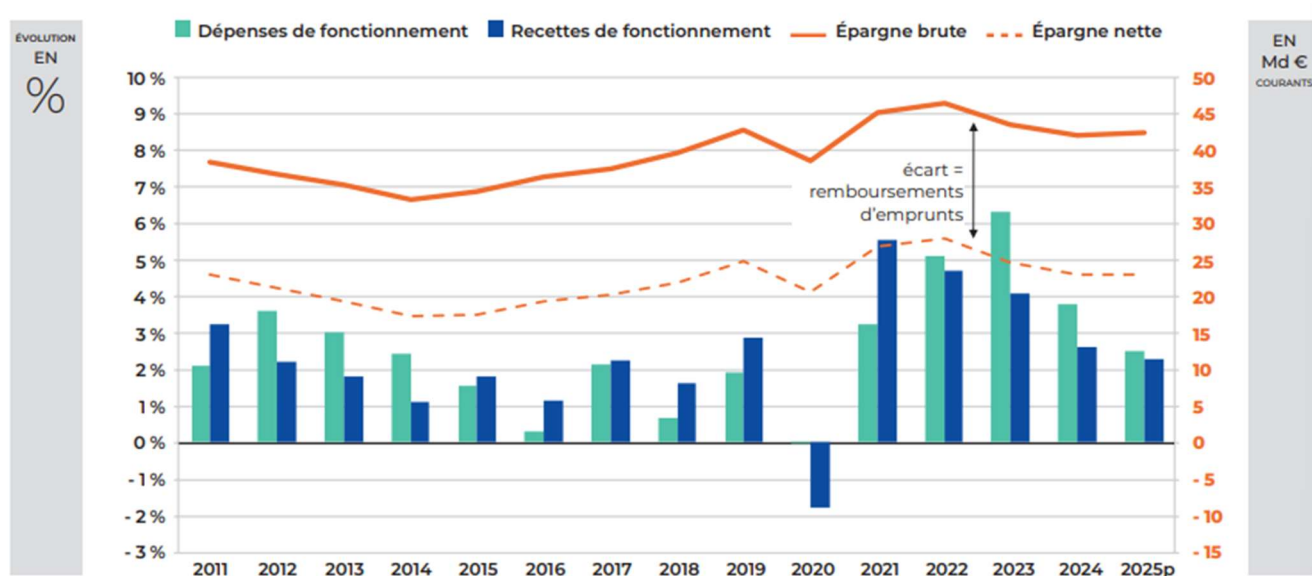
**En 2025, les recettes de fonctionnement (283,7 Md€) diminueraient leur croissance, pour la quatrième année consécutive (+2,2 %)**. Ce sont principalement les produits des services et les recettes fiscales qui augmentent, notamment les DMTO (+14%), la TFPB (+2,7%), la CFE (+5,3%). Le produit de la TVA, ayant été gelé par la LFI 2025, ne progresse pas tandis que **les dotations et compensations fiscales en provenance de l'Etat resteraient quasiment stables**.

Pour la première année d'application du Dilico, les communes auront contribué à hauteur de 250M€ au redressement des finances publiques. 1 924 communes auront été prélevées à hauteur de 1,9% de leur épargne brute 2024.

## Un effet de ciseaux resserré

Les dépenses de fonctionnement (241,4 Md€) augmentent de 2,5 % en 2025 après +3,7 % en 2024. Les charges à caractère général contribuent désormais à la décélération des dépenses car les collectivités ne seraient quasiment plus impactées par l'inflation. Les frais de personnel continuent leur progression (+3,3 %) et intègrent notamment la hausse des cotisations employeur de la CNRACL. Si les DRF progressent plus vite que les RRF, l'écart entre les deux s'est resserré et l'impact sur l'épargne brute des collectivités serait limité puisqu'elle devrait augmenter de +0,9 % (42,3 Md€).

### Les composantes de l'épargne brute des collectivités locales



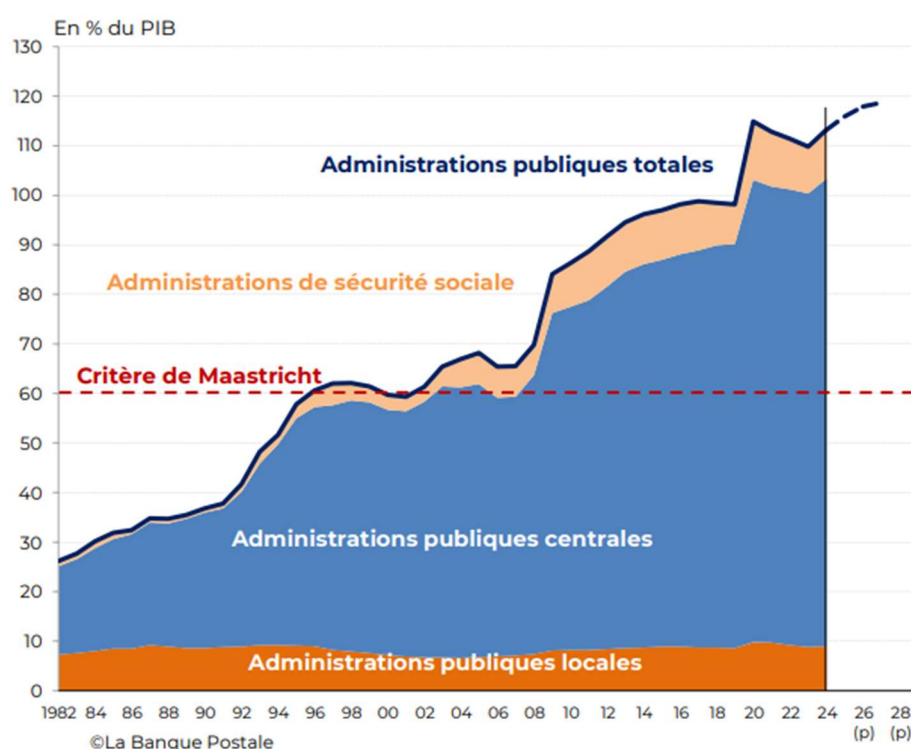
Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Les dépenses d'investissement hors dette dépasseraient en 2025 les 80 Md€, portées notamment par le bloc communal conformément au cycle électoral. Les départements et les régions affichent des investissements en baisse (respectivement -6,9% et -8,5%) du fait des contraintes qui s'accumulent sur leurs finances. Le bloc communal investit principalement dans l'enseignement, la culture, le sport et la jeunesse.

Les emprunts nouveaux financeraient l'investissement local à hauteur de 34%. L'encours de dette des collectivités atteindrait 221,2 Md€ en 2025, soit 7,4% du PIB, un poids mesuré compte tenu de l'endettement public total.

Enfin, un prélèvement sur la trésorerie (1,9 Md€) des collectivités semble avoir été nécessaire, surtout pour le bloc communal, pour compléter le financement des investissements.

## La dette des administrations publiques



## Les finances des communes en 2025

| SECTION DE FONCTIONNEMENT             | 24/23 %      | 2024 Md €    | 25/24 %      | 2025p Md €   | FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT            | 24/23 %      | 2024 Md €    | 25/24 %      | 2025p Md €   |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>RECETTES COURANTES (1)</b>         | <b>+ 3,1</b> | <b>100,0</b> | <b>+ 2,1</b> | <b>102,1</b> | <b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>       | <b>+ 9,4</b> | <b>29,5</b>  | <b>+ 4,2</b> | <b>30,7</b>  |
| Recettes fiscales                     | + 2,7        | 66,5         | + 2,0        | 67,8         | financées par :                            |              |              |              |              |
| Dotations et compensations fiscales   | + 2,0        | 16,8         | + 1,4        | 17,1         | · Autofinancement (5)=(3)-(9)              | + 8,1        | 15,9         | - 2,0        | 15,6         |
| Participations                        | + 4,9        | 3,7          | - 0,5        | 3,7          | · Recettes d'investissement (6)            | + 3,8        | 12,7         | + 4,8        | 13,3         |
| Produit des services                  | + 5,9        | 7,7          | + 4,7        | 8,1          | · Flux net de dette (7) =                  |              | + 0,9        |              | + 1,8        |
| Autres                                | + 5,8        | 5,3          | + 2,6        | 5,4          | - Emprunts nouveaux*                       | + 12,3       | 7,3          | + 11,0       | 8,1          |
| <b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b> | <b>+ 4,2</b> | <b>85,8</b>  | <b>+ 2,5</b> | <b>88,0</b>  | - Remboursements (8)*                      | - 0,9        | 6,4          | - 2,0        | 6,3          |
| Dépenses de personnel                 | + 4,3        | 45,4         | + 3,6        | 47,0         | <b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)</b> | -            | <b>- 1,7</b> | -            | <b>- 1,5</b> |
| Charges à caractère général           | + 4,1        | 22,2         | + 1,5        | 22,5         | <b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>           | <b>+ 1,4</b> | <b>66,5</b>  | <b>+ 2,7</b> | <b>68,3</b>  |
| Dépenses d'intervention               | + 5,0        | 15,1         | + 1,9        | 15,4         |                                            |              |              |              |              |
| Autres                                | - 11,2       | 1,5          | - 5,0        | 1,4          |                                            |              |              |              |              |
| Intérêts de la dette                  | + 9,9        | 1,7          | - 2,8        | 1,6          |                                            |              |              |              |              |
| <b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>      | <b>- 3,1</b> | <b>14,2</b>  | <b>- 0,4</b> | <b>14,1</b>  |                                            |              |              |              |              |
| <b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>   | <b>- 4,8</b> | <b>7,7</b>   | <b>+ 0,9</b> | <b>7,8</b>   |                                            |              |              |              |              |

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

Source : La Banque Postale.

## Mesures législatives et réglementaires pour 2026

---

Le projet de loi de finances (PLF) 2026 n'ayant pas pu être adopté avant le début de l'exercice, le gouvernement a décidé de demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et d'ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés (art. 47 alinéa 4 de la Constitution). Cette **loi spéciale a été promulguée le 26 décembre 2025**.

L'Assemblée nationale examine actuellement le PLF dans sa version adoptée par le Sénat le 15/12/2025. Un texte définitif devrait peut-être être promulgué courant février 2026. Le PLF dans sa version initiale (octobre 2025) prévoyait un déficit public 2026 de 4,7% tandis que le projet adopté par le Sénat (décembre 2025) prévoit un déficit de 5,3%.

### ***Ce qui est acté par ailleurs***

- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) : 0,8 % (1,7 % en 2025)**
- **Augmentation des taux de cotisation CNRACL – part employeur : 37,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'augmentation poursuivra sa hausse jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028.**

### ***Ce qui était prévu au PLF 2026***

Le PLF 2026, dans sa version du 10 octobre 2026 estimait l'effort demandé aux collectivités territoriales dans le redressement des finances publiques à 4,7 Mds€. Les principales mesures affectant les collectivités étaient les suivantes. Figurent en rouge les dernières modifications apportées par les sénateurs.

- Ecrêtement des fractions de TVA affectées aux collectivités territoriales en compensation de la suppression de la THRP et de la CVAE : évolution en année n égale à la différence entre la dynamique du produit de TVA en année n-1 et le taux d'inflation en année n-1 (à condition que la différence soit positive). L'écrêtement devait être versé dans un fonds de sauvegarde des départements.
  - **Mesure supprimée par le Sénat**
- Instauration d'une DGF aux régions au lieu d'une fraction de TVA.
  - **Mesure supprimée par le Sénat**
- Application d'un coefficient de minoration de 25 % sur la compensation versée aux EPCI et aux communes en lien avec la réforme de 2021 qui a divisé par 2 les valeurs locatives des établissements industriels en matière de CFE et TFB. L'impact sur les finances des collectivités territoriales aurait été de – 0,789 Md€ par rapport à 2025.

- **Le coefficient de minoration a été réduit à 19,3 % par le Sénat, avec un plafonnement de l'impact à 2% des RRF.**
- Baisse de la DCRTP de -27,81 % pour le bloc communal (-19,45 % pour l'ensemble des collectivités).
  - **La baisse a été accentuée par le Sénat à -34,21% pour le bloc communal.**
- Modifications du Dilico (dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités (Dilico) :
  - Augmentation du nombre de communes et d'EPCI concernés.
  - **Le Sénat a supprimé cette modification.**
  - Prélèvement de 2 Md€ sur les recettes (contre 1 Md€ en 2025).
  - La quote-part de reversement individuel devait être plafonnée à 80 %.
  - Pour le bloc communal les 20 % restants alimenteraient chaque année le FPIC.
  - Les reversements individuels devaient être conditionnés à la maîtrise des dépenses des collectivités et lissés sur 5 ans à partir de 2027.
  - **Le Sénat a supprimé la contribution des communes et a divisé par 2 celles des EPCI et des départements. La quote-part reste plafonnée à 90 % et les règles du Dilico I sont reconduites en ce qui concerne le reversement (intégralement avec lissage sur 3 ans).**
- Le FCTVA devait également subir des modifications importantes : Année blanche pour les EPCI, fin de la prise en compte des dépenses de fonctionnement (**mesure supprimée par le Sénat**). **Le Sénat a également souhaité rétablir l'éligibilité des travaux réalisés en régie.**
- Regroupement des 3 dotations d'investissement (DETR, DPV et DSIL) dans un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) dont l'attribution se verrait confiée aux préfets de département. Ce fonds aurait été doté de 1,416 Md€ en 2026 contre 1,616Md€ en 2025 (total des trois dotations en autorisations d'engagement).
  - **Le Sénat a supprimé cette mesure.**
- Baisse de 23 % du fonds vert qui passerait de 2,27 à 1,74 Mds€ (650 M€ seulement en AE).
- La DGF n'augmenterait pas en 2026. La péréquation verticale serait réhaussée : +140 M€ pour la DSU et +150 M€ pour la DSR.

## **RECOURS A L'ARTICLE 49.3 POUR L'ADOPTION DE LA LOI DE FINANCES 2026**

Le premier ministre a officialisé le 19 janvier 2026 le recours à l'article 49.3 de la Constitution afin de faire adopter le projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) sans vote formel à l'Assemblée nationale, successivement sur la partie « recettes », la partie « dépenses », puis sur l'ensemble du texte.

En cas de promulgation du budget par l'activation de l'article 49.3, les mesures examinées dans le cadre du PLF deviendront les règles budgétaires applicables pour l'année 2026. Elles prévoient notamment pour la partie « recettes » :

1. Une forte contribution des communes au redressement des finances publiques, se traduisant par une ponction sur leurs recettes ou leurs dotations.
2. Le gel, voire l'absence d'indexation, de la dotation globale de fonctionnement (DGF), équivalant à une baisse de pouvoir d'achat en termes réels au regard de l'inflation.
3. Une modification du FCTVA, avec une restriction des dépenses éligibles et un allongement des délais de versement pour les intercommunalités.
4. Un dispositif DILICO renforcé et plus contraignant, conditionnant les reversements aux collectivités à une maîtrise accrue des dépenses. Un amendement déposé le 23 janvier 2026 propose d'exonérer les communes de cette contribution en 2026.
5. La suppression ou la réduction de certaines compensations fiscales, notamment celles liées aux exonérations ou aux réformes de bases fiscales, c'est-à-dire la réduction de la compensation CFE et TFB pour les locaux industriels. C'est la version légèrement assouplie du Sénat qui a été privilégiée par le gouvernement, avec l'application d'un coefficient de 0,807 au lieu de 0,75.
6. La possibilité d'un report ou d'une diminution des dotations d'investissement (DETR, DSIL, Fonds vert).

## **LE CONTEXTE LOCAL**

---

### **LA CAPACITE D'AUTOTFINANCEMENT**

La capacité d'autofinancement brute représente l'excédent de la section de fonctionnement c'est-à-dire la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

**Rappel** : La section de fonctionnement est structurée comme suit :

- Les recettes comprennent les produits des services (recettes perçues sur les usagers : ventes de bois, redevances d'occupation du domaine public, ...), les recettes fiscales, les compensations et dotations versées par l'Etat, les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations, ...), les produits exceptionnels (remboursement des sinistres, ...) et les remboursements sur rémunérations (maladie, ...).
- Les dépenses de fonctionnement concernent des charges n'affectant pas le patrimoine communal : les frais de gestion (achats de fournitures : fluides, fournitures, ...) l'entretien des bâtiments communaux et des biens mobiliers, les dépenses liées aux actions municipales (bulletin, ...), les charges de personnel, les autres charges de gestion courante (contributions versées à différentes structures, subventions aux associations) frais financiers (intérêts des prêts), charges exceptionnelles (notamment les subventions à caractère exceptionnel).

La capacité nette d'autofinancement est égale à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement diminué du remboursement du capital de la dette. Le solde ainsi disponible permet de financer de nouvelles dépenses d'équipements.

---

La capacité nette d'autofinancement de la commune pour l'année 2025 s'élèverait à **2 192 000 euros (\*)**.

*(\*) hors recettes exceptionnelles*

Après prise en compte des recettes et dépenses d'investissement ainsi que des restes à réaliser, le résultat global reporté sur l'exercice 2026 s'élèverait à **5 252 000 euros (\*)**.

*(\*) hors recettes exceptionnelles*

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la capacité d'autofinancement depuis l'année 2022.

| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>           | <b>2022</b>      | <b>2023</b>      | <b>2024</b>      | <b>2025</b>      |
|---------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Intitulé                                    | <b>6 214 734</b> | <b>6 760 207</b> | <b>7 267 145</b> | <b>7 522 753</b> |
| Remboursement rémunération                  | 84 830           | 76 279           | 66 182           | 31 294           |
| Produits des services                       | 137 609          | 193 530          | 243 731          | 152 409          |
| Impôts & Taxes                              | 3 620 606        | 4 056 877        | 5 074 397        | 5 406 329        |
| Dotations & Participations                  | 2 281 877        | 2 342 440        | 1 812 228        | 1 838 361        |
| Gestion courante                            | 76 145           | 83 011           | 70 607           | 94 360           |
| Produits financiers                         | 0                | 0                | 0                | 0                |
| Produits exceptionnels                      | 13 667           | 8 070            |                  |                  |
|                                             |                  |                  |                  |                  |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>           | <b>2022</b>      | <b>2023</b>      | <b>2024</b>      | <b>2025</b>      |
| Intitulé                                    | <b>4 291 043</b> | <b>4 773 815</b> | <b>4 807 900</b> | <b>5 168 806</b> |
| Charges à caractère général                 | 1 464 452        | 1 743 610        | 1 718 253        | 1 724 791        |
| Charges de personnel                        | 1 996 306        | 2 042 782        | 2 117 883        | 2 228 697        |
| Charges de gestion courante                 | 672 712          | 810 183          | 797 871          | 835 923          |
| Charges financières                         | 15 484           | 8 874            | 4 196            | 2 736            |
| Charges exceptionnelles                     | 2 575            |                  |                  |                  |
| FPIC + DILICO                               | 139 514          | 168 366          | 169 697          | 376 659          |
|                                             |                  |                  |                  |                  |
| <b>CAF BRUTE</b>                            | <b>1 923 691</b> | <b>1 986 392</b> | <b>2 459 245</b> | <b>2 353 947</b> |
| <b>Remboursement du capital de la dette</b> | <b>412 162</b>   | <b>412 162</b>   | <b>162 162</b>   | <b>162 162</b>   |
| <b>CAF NETTE</b>                            | <b>1 511 529</b> | <b>1 574 230</b> | <b>2 297 083</b> | <b>2 191 785</b> |

## **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 : FONCTIONNEMENT**

La CAF brute prévisionnelle pour l'année 2026 s'élèverait à 1 394 000 euros.

L'explication de cette tendance est décrite ci-après.

### **Les dépenses :**

**1) Les charges à caractère général devraient être stable par rapport au budget 2025.**

**2) Les charges de personnel devraient progresser de 3 % par rapport au budget 2025 :**

Le budget relatif aux dépenses de personnel se basera sur plusieurs indicateurs :

- La hausse de 3 points de la cotisation patronale CNRACL (+ 40 000 euros cumulés depuis l'année 2025)
- La cotisation mobilité de 0.60 % (le PETR, autorité organisatrice de la mobilité, a instauré le versement mobilité pour financer le transport en commun depuis le 01/01/2025) : + 15 000 euros cumulés depuis 2025,
- Le glissement vieillesse technicité,
- La situation des agents absents pour maladie, maternité,
- L'accueil de jeunes en emploi saisonnier et social,

### **3) Les atténuations de produits devraient être stable par rapport au budget 2025 :**

Ce chapitre enregistre le prélèvement au titre du FPIC (le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) et le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales)

#### Le FPIC :

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, il a été instauré en 2012 une solidarité au sein du bloc communal qui consiste à prélever annuellement une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées. De 150 millions d'euros en 2012, ce fonds a atteint 1 milliard d'euros en 2016 et pour les années suivantes.

Le prélèvement 2026 s'élèverait à 262 000 euros et correspondrait à la répartition de droit commun.

#### Le DILICO :

La loi de finances 2025 a créé un dispositif visant à prélever puis lisser les recettes fiscales des collectivités territoriales pour contribuer au redressement des finances publiques.

La commune a ainsi contribué pour un montant de 139 776 euros en 2025. 90% de cette somme sera restituée progressivement par tiers sur trois ans (2026-2028).

Ce prélèvement pourrait être reconduit en 2026 avec des modalités de reversement plus contraignantes. *Il est budgété 140 000 euros en 2026.*

### **4) Les autres charges de gestion courante devraient être stables par rapport au budget 2025 :**

La contribution au service d'incendie et secours ainsi que le versement de l'allocation de vétérance devrait évoluer de 2.76 %.

Le niveau des subventions fonctionnement aux associations locales resterait dynamique.

Des budgets seront toujours inscrits pour l'aide communale apportée aux ravalements de façades et aux travaux réalisés sur les bâtiments protégés au titre des monuments historiques ou ayant fait l'objet de prescriptions par l'architecte des bâtiments de France.

Une enveloppe est dédiée à l'aide à l'immobilier (prise en charge du loyer sur une durée déterminée) pour la création et la reprise d'activités économiques en centre-ville.

### **5) Les charges financières diminuent de 66 % :**

Elles comprennent les intérêts de l'emprunt souscrit en 2017 pour la construction de l'école maternelle Simone Veil.

## **Les recettes :**

Les orientations présentées seront ajustées lors de l'élaboration du budget primitif, puis le cas échéant lors de décisions modificatives, pour prendre en compte :

- La promulgation de la loi de finances 2026 ;
- La notification des bases et des produits fiscaux ;
- Les notifications officielles de dotations et compensations ;

Toutefois, les principales mesures de la partie recettes de la version issue du 49.3 du PLF 2026 et affectant les collectivités territoriales sont provisionnées dans les recettes 2026.

### **1) – LA FISCALITE :**

L'estimation des principales recettes de fonctionnement seraient les suivantes :

#### **La fiscalité directe :**

Les recettes de la fiscalité directe locales sont estimées sur la base des recettes 2025.

Les taux communaux 2025 sont les suivants :

| <b>Taxe</b>                                      | <b>Taux 2025</b> |
|--------------------------------------------------|------------------|
| <b>Foncier bâti (FB)</b>                         | 22.20 %          |
| <b>Foncier non bâti (FNB)</b>                    | 28.72 %          |
| <b>Habitation résidences secondaires (THRS)</b>  | 11.86%           |
| <b>Cotisation Foncière des entreprises (CFE)</b> | 15.99 %          |

Les bases prévisionnelles de TFB et CFE sont toujours réduites pour la part égale à 50 % de la valeur locative des établissements industriels. Cette baisse est compensée par l'Etat.

#### **La TASCOM :**

La taxe sur les surfaces commerciales est estimée à 101 894 euros, montant identique à l'année 2025.

#### **L'IFER :**

L'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) est estimé à 233 139 euros, soit une revalorisation de + 1.31 % par rapport à l'année 2025.

#### **La taxe sur les pylônes électriques.**

Cette taxe concerne 32 pylônes implantés sur le territoire de la commune et supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts.

Elle s'élevait à 103 520 euros en 2025. La revalorisation 2026 n'est pas encore connue.

### **La taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) :**

Le montant notifié par la DGFiP en 2025 s'élevait à 85 390 euros.

### **FNGIR**

Instauré en 2011 pour donner suite à la suppression de la taxe professionnelle, le fonds national de garantie individuelle des ressources est maintenu à son niveau initial soit 861 518 euros/an.

### **Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation :**

Les communes de moins de 5 000 habitants peuvent bénéficier chaque année d'une dotation spéciale qui provient de la répartition du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation à titre onéreux. Cette recette est liée au marché immobilier et des transactions au niveau du Département.

La dotation s'est élevée à 69 875 euros en 2025, il est estimé une stabilité pour l'année 2026.

| <b><u>Année</u></b> | <b><u>DMTO</u></b>     |
|---------------------|------------------------|
| <b>2022</b>         | 118 828.16 euros       |
| <b>2023</b>         | 106 469.96 euros       |
| <b>2024</b>         | 78 697.48 euros        |
| <b>2025</b>         | 69 875.00 euros        |
| <b>2026</b>         | <i>69 000.00 euros</i> |

### **Fraction compensatoire de la CVAE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les collectivités ne perçoivent plus la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), même si celle-ci ne disparaîtra totalement pour les entreprises qu'en 2027.

Cette perte de recettes est compensée par l'état. La première partie de cette compensation est figée et correspond à la moyenne des recettes de CVAE entre 2021 et 2024 et la deuxième est liée à l'évolution de la TVA nationale (si elle est positive). Cette seconde part tient ainsi compte de la réalité économique des territoires. La loi de finances 2025 a figé la part TVA.

A ce stade, il est estimé une stabilité en 2026.

| <b><u>Année</u></b> | <b><u>CVAE</u></b> |
|---------------------|--------------------|
| <b>2021</b>         | 318 456 euros      |
| <b>2022</b>         | 396 993 euros      |
| <b>2023</b>         | 374 053 euros      |
| <b>2024</b>         | 376 874 euros      |
| <b>2025</b>         | 404 213 euros      |
| <b>2026</b>         | 404 000 euros      |

### **DCRTP :**

Elle a été instaurée en 2011 pour donner suite à la suppression de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle elle était fixée soit **448 275 euros/an**.

Elle est depuis intégrée dans les variables d'ajustement. Pour l'année 2026, la minoration de la DCRTP du bloc communal serait maintenue. Il est estimé une baisse de 27 %.

La dotation 2025 s'élevait à 401 592 euros. Le montant estimé pour l'année 2026 est fixé à 293 000 euros, soit une diminution de 108 430 euros.

### **COMPENSATION DE LA TAXE FONCIERE ET CFE DES ENTREPRISES DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES :**

Ces allocations permettent de compenser les effets de la diminution de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels sur les bases prévisionnelles de fiscalité.

Le projet de loi de finances 2026 prévoit une réduction de la compensation « locaux industriels ». C'est la version légèrement assouplie du Sénat qui a été privilégiée par le gouvernement, avec l'application d'un coefficient de 0,807 au lieu de 0,75.

Il est ainsi estimé une diminution de ces deux allocations compensatrices en 2026 représentant une réduction de l'ordre de 269 000 euros.

### **Autres recettes :**

Les produits des services sont maintenus.

## LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE PREVISIONNELLE (en K€)

| <b>FONCTIONNEMENT</b>       | <b>PREV. 2026</b> | <b>PREV. 2027</b> | <b>PREV. 2028</b> |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>RECETTES REELLES</b>     | <b>PREV. 2026</b> | <b>PREV. 2027</b> | <b>PREV. 2028</b> |
| Produits des services       | 150               | 154               | 159               |
| Impôts et taxes             | 5 400             | 5 500             | 5 700             |
| Dotations et participations | 1 420             | 1 280             | 1 160             |
| Produits de gestion         | 80                | 82                | 84                |
| Rembt. sur rémunérations    | 10                | 10                | 10                |
| <b>TOTAL</b>                | <b>7 060</b>      | <b>7 026</b>      | <b>7 113</b>      |
| <b>DEPENSES REELLES</b>     |                   |                   |                   |
|                             |                   | -                 | -                 |
| Charges à caractère général | 1 975             | 2 034             | 2 095             |
| Charges de personnel        | 2 420             | 2 500             | 2 580             |
| Atténuation de produits     | 402               | 420               | 440               |
| Autres charges              | 867               | 910               | 955               |
| Charges financières         | 1                 | 0                 | 0                 |
| Charges exceptionnelles     | 1                 | 1                 | 1                 |
| <b>TOTAL</b>                | <b>5 666</b>      | <b>5 865</b>      | <b>6 031</b>      |
| <b>CAF BRUTE</b>            | <b>1 394</b>      | <b>1 161</b>      | <b>1 082</b>      |

## LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE PREVISIONNELLE (en K€)

|                            | <b>PREV. 2026</b> | <b>PREV. 2027</b> | <b>PREV. 2028</b> |
|----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>CAF BRUTE</b>           | <b>1 394</b>      | <b>1 161</b>      | <b>1 082</b>      |
| <b>REMBT K DE LA DETTE</b> | <b>- 162</b>      | <b>- 41</b>       | <b>- 0</b>        |
| <b>CAF NETTE</b>           | <b>1 232</b>      | <b>1 120</b>      | <b>1 082</b>      |

## **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELLES**

L'épargne nette disponible, complétée des ressources internes (résultat année n-1) et externes (FCTVA, Subventions), autorise la programmation d'opérations d'investissement.

### **⇒ Des projets récurrents :**

- Les travaux de gros entretien et de restauration du patrimoine communal
- L'acquisition de matériels et équipements utiles au bon fonctionnement des services municipaux,
  - L'urbanisme (modification du PLU, acquisitions foncières).

### **⇒ Des projets liés à diverses mises aux normes règlementaires :**

- Les ponts : interventions sur plusieurs garde-corps suite au diagnostic réalisé en 2023
- Le décret tertiaire : ensemble de bâtiments cumulant plus de 1 000 m<sup>2</sup> sur lesquels il est imposé une réduction de 40 % des consommations énergétiques à échéance 2030
- Le décret bacs : obligation d'installer des systèmes d'automatisation et de contrôle dans les bâtiments tertiaires non résidentiels pour améliorer leur efficacité énergétique, l'échéance est fixée à 2027 pour les installations de plus de 70 KW
- L'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) : Poursuite des interventions sur les bâtiments publics

### **⇒ Des projets actés avec une réalisation à court et moyen terme (un à trois ans) :**

- La rénovation de l'ancien tribunal (le chantier a débuté en janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 24 mois)
- La restructuration et l'extension de l'école Jules ferry (les marchés de travaux sont attribués, le désamiantage est finalisé et la phase travaux va débuter pour une durée prévisionnelle de 19 mois),
- Le développement des surfaces boisées et des prairies pour renforcer la trame verte,
- L'insertion d'éléments naturels en zone urbaine,
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de plusieurs bâtiments,
- La réfection des sentiers d'interprétation de l'île du Rhin et de la Cité 14 (mobilier, signalétique, mares et interventions paysagères),
- La revalorisation des espaces non bâtis du quartier de l'ancienne cité Douanière.

### **⇒ Des travaux de voirie**

- La modification des conditions de circulation et de stationnement dans diverses rues de la commune
- L'entretien de la voirie communale.

⇒ **Programme d'actions "Petites Villes de Demain" / ORT à court et moyen terme (1 à 3 ans)**

- La création d'une épicerie sociale et solidaire,
- La réalisation d'une étude sur l'inconfort thermique des espaces publics,
- La réalisation d'une enquête de besoins sur les usages sportifs,
- La rénovation et restructuration de la Maison des œuvres,
- La création d'un jardin médiéval au niveau du rempart Est,
- Le versement d'aides financières aux travaux des commerçants et artisans (dispositif ACCOR),
- La création d'une 2ème résidence Senior,
- La réalisation d'une étude de faisabilité sur la restructuration du local rue du lavoir.

Ces programmes de travaux sont examinés au sein des commissions municipales, ensuite présentés en commission des finances et enfin proposés au conseil municipal lors du vote du budget primitif.

~~~~~

## **L'ETAT DE LA DETTE**

L'encours de la dette communale est constitué d'un emprunt contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Région Marckolsheim en 2017 pour le financement de la construction d'une nouvelle école maternelle.

- ⇒ Capital emprunté : 1 500 000 euros,
- ⇒ Durée de remboursement : 10 ans
- ⇒ Taux d'intérêt fixe : 0.90 %
- ⇒ Amortissement à capital constant, échéance trimestrielle
- ⇒ Capital restant dû au 31 décembre 2025 : 202 702.72 euros
- ⇒ Capital remboursé annuellement : 162 162 euros
- ⇒ **Dernière échéance le 31 mars 2027**

## **BUDGET – ANNEXE : QUARTIER SCHLETTSTADTERFELD**

A l'origine et sur la base du PLU approuvé en 2016, le secteur du Schlettstader feld était initialement imaginé comme une zone essentiellement à vocation d'habitation imaginée sur trois tranches successives. Ainsi, après une phase d'études et de concertation, la commune a cédé en mai 2019, une surface de 394 ares à la société Foncière Hugues Aurèle (FHA) au prix total de 1.1M€ HT. Cette surface a permis l'aménagement de la première tranche d'un quartier d'habitation, pouvant accueillir 98 logements.

Sur cette 1<sup>ère</sup> tranche il reste actuellement deux lots dédiés à de la maison individuelle, un lot pour du logement intermédiaire et un lot prévu pour accueillir un collectif. Un projet comportant 12 logements intermédiaires est en cours de finalisation sur cette tranche et permettra d'améliorer l'offre de logement (mixité et typologie) déjà existante.

En parallèle, la Ville de Marckolsheim a entamé en 2022 une modification de son PLU afin de modifier les orientations et l'aménagement du secteur du Schlettstader feld et plus particulièrement diminuer le foncier ouvert à l'urbanisation tout en optimisant la consommation foncière.

Cette modification a été souhaitée afin de prendre en compte de nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire et d'y répondre de manière pertinente. Il s'agissait notamment d'imaginer un projet compatible avec les objectifs du SCOT portés par le PETR que ce soit en termes de typologie et/ou de densité des logements, mais également de se montrer vertueux dans plusieurs domaines tels que les déplacements, le paysage ou encore la gestion des énergies. Cette modification du PLU sera soumise à l'approbation des élus lors de la réunion du conseil municipal du 05 février 2026.

Il est ainsi envisagé d'y développer/implanter certains équipements publics d'échelle communale ou intercommunale afin de répondre à certains besoins exprimés ces dernières années :

- Un parc/espace naturel permettant de créer un espace de respiration au Nord de la commune mais un également un espace de transition avec le PAIM voisin,
- Des jardins communaux accessibles aux particuliers
- Un EHPAD en remplacement de celui du centre-ville,
- Une crèche/halte-garderie intercommunale.

Ce projet a également été l'occasion de s'interroger sur la consommation foncière et de prendre en compte les objectifs de la loi Climat et Résilience et plus particulièrement les objectifs du « Zéro Artificialisation Nette ». Ainsi, les modifications apportées au zonage du PLU ont pour effet de diminuer les zones ouvertes à l'urbanisation et donc commercialisables.

Les choix effectués que ce soit en termes de composition du secteur (équipements publics, parc, jardin...) couplés à une diminution de la surface foncière disponible et commercialisable auront nécessairement un impact sur les surfaces dévolues initialement au logement et l'équilibre financier de l'opération.

### **Etat de la dette :**

Un emprunt, contracté auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, est en cours.

- ⇒ Capital emprunté le 01/10/2019 : 800 000 euros,
- ⇒ Durée : 10 ans
- ⇒ Taux d'intérêt fixe : 0.83 %
- ⇒ Paiement trimestriel des intérêts
- ⇒ Remboursement anticipé du capital : Possible à chaque échéance avec un préavis de deux mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- ⇒ **A défaut, remboursement du capital emprunté le 30/09/2029.**

### **Avance remboursable du budget principal :**

Le montant de l'avance remboursable du budget principal vers ce budget annexe s'élève à **879 222.88 euros** au 31 décembre 2025.

### **BUDGET 2026 :**

#### **Les dépenses :**

A ce stade les dépenses concernent les charges financières de l'emprunt soit 7 000 euros. Cette dépense sera financée par une avance remboursable du budget principal.